

# SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le vendredi 28 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### - RECONDUCTION DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉ- NAGEMENT

Le vendredi 28 novembre 2014 à 10h00,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX**

**PRÉSENTS :** *Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Salima NAKIB, Madame Aïssé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Madame Alison GILLON, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Monique THIERRY, Monsieur David ILLIGOT*

**ABSENTS :** *Madame Anne ROUIBI-GEFFROY,*

*Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Gré-  
gory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame  
Florence ITALIANI.*

**POUVOIRS :** *Monsieur Franck PIA à Madame  
Caroline CAYEUX, Monsieur Claude POLLE à  
Madame Cécile PARAGE, Madame Nathalie  
BERTOIS à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE,  
Monsieur Mamadou LY à Madame Corinne CORIL-  
LION, Madame Charlotte COLIGNON à Monsieur  
Olivier TABOUREUX, Monsieur Antoine SALITOT  
à Madame Françoise BRAMARD, Madame Chanez  
HERBANNE à Madame Catherine THIEBLIN.*

Date d'affichage :	01/12/2014
Date de la convocation :	25/11/2014
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	38

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Élodie BAPTISTE

**Mme LE MAIRE :** Je vais quelques instants suspendre la séance et donner la parole à Monsieur DELORY pour une communication.

### SUSPENSION DE SÉANCE

**M. DELORY :** Merci Madame le Maire de me donner la parole. Cette réunion du conseil municipal, vous l'avez remarqué, est à caractère exceptionnel puisqu'elle est convoquée en urgence dans un délai court et donc il me faut m'expliquer par rapport à cette situation.

Il se trouve qu'une taxe d'aménagement a été créée par une loi du 29 décembre 2010. Vous avez délibéré sur ce sujet en juillet 2011 et à cette époque nous avons préparé le dossier sur la taxe d'aménagement sur la base de 2 modèles de délibérations

fournis par les services de l'Etat et il y a eu ce que j'appellerais une erreur administrative. La première délibération était celle dans laquelle la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit sans qu'il y ait de délai de validité comme c'est indiqué dans le texte. La seconde délibération concerne les communes qui n'ont pas de POS ou de PLU, qui elles par contre devaient délibérer pour une période déterminée de 3 ans, ce qui voulait dire qu'elles ne pouvaient pas changer de posture avant 3 années. On s'est trompé dans la mesure où nous avons repris la seconde délibération qui comporte ce membre de phrase de 3 années, si bien que la délibération de 2011 arrive à expiration le 31 décembre de cette année et qu'il nous faut délibérer avant le 30 novembre pour pouvoir maintenir le taux de la taxe qui, je le rappelle, vous l'aviez fixé à 4 % et il repasserait à 1 %, ce qui si on ne faisait rien provoquerait une perte de l'ordre de 560 000 euros dans le budget de 2015.

L'administration municipale, dans cette affaire, est responsable de l'erreur administrative puisqu'on a fait une confusion entre 2 modèles de délibérations. Il est bien évident que compte-tenu de la technicité administrative, cette responsabilité ne peut pas être celle ni du maire ni des élus, et donc en tant que directeur général je l'assume à part entière.

Ceci étant dit, je déplore que cette situation ait été exploitée par ce que vous avez dû lire dans la presse locale, notamment dans Oise Hebdo, un article qui décriait ce qui s'est passé en indiquant que nous étions des incompetents et donc même des gens dangereux. Moi je voudrais ici défendre la façon de travailler des collaborateurs puisque nous sommes confrontés de plus en plus à des situations complexes, il arrive que des erreurs puissent se produire, ceci étant dit nos collaborateurs, je le dis haut et fort ici, sont de grande qualité et je trouve dommage qu'on ait eu cette diatribe par voie de presse. Je ne veux pas exonérer les services, la responsabilité elle est la nôtre.

Je veux croire que les membres du conseil municipal sauront faire la part des choses dans cet incident que bien évidemment nous regrettons sincèrement. Mais comme le disait un certain Philippe DETOUCHE, qui était un homme de théâtre du 18ème siècle, « la critique est aisée et l'art est difficile ».

Voilà ce que je souhaitais vous dire mesdames et messieurs en réitérant mes excuses, puisqu'on a provoqué une réunion et vous avez sans doute d'autres choses à faire ce matin.

**Mme LE MAIRE :** Merci Monsieur DELORY. Je reprends donc le cours de ce conseil municipal.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

**Mme LE MAIRE :** Je voudrais vous renouveler, Monsieur le Directeur Général des Services, toute notre confiance au nom de l'équipe municipale Beauvais Pour Tous et vous dire que la qualité du travail accompli par tous les services est tout à fait exemplaire.

Mes chers collègues, je vous propose donc la reconduction de la délibération taxe d'aménagement. Alors avant je dois vous proposer d'approuver la procédure d'urgence.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette procédure d'urgence est donc **adoptée**.

Je reviens au point à l'ordre du jour, à savoir la reconduction de la délibération de la taxe d'aménagement.

## RECONDUCTION DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Il est rappelé que la taxe d'aménagement, prévue à l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est établie en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1.

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil municipal a fixé le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 4% et exonéré en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme dans la limite de 25 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Il était précisé que cette délibération était valable pour une durée de trois ans jusqu'au 31/12/2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire le taux de 4% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

- de reconduire l'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme dans la limite de 25 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

- en l'absence de nouvelle délibération, ce sont les dispositions de la présente délibération qui continueront à s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 2 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE** : Il vous est donc proposé de reconduire le taux de 4 % en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, de reconduire l'exonération en application du code de l'urbanisme dans la limite de 25 % de leur surface. En l'absence de nouvelle délibération, ce sont donc les dispositions de la présente délibération qui continueront à s'appliquer. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. ILLIGOT** : Madame le Maire, mes chers collègues, comme cela a été rappelé, la taxe d'aménagement fait suite à une loi de 2010 et est appliquée depuis 2011 pour financer les équipements publics. Elle est présentée comme une simplification de 4 taxes, je vous épargne le détail. Elle est composée d'une partie communale que nous devons voter aujourd'hui.

Alors je me suis amusé à calculer ce que ça coûterait pour un simple abri de jardin de 10 m<sup>2</sup>. Pour 10 m<sup>2</sup> ça fait 10 multiplié par 356 euros qui est la valeur, multiplié par 4 %, 172,40 euros de taxes pour un abri de jardin qui coûterait 390 euros. Ça me semble un peu énorme puisque là ça représente 37 % du prix d'achat.

De très nombreuses communes ont pourtant décidé de ne pas recouvrer cette taxe. À titre d'exemple, 14 % des communes du Pays de Loire, vous connaissez mes origines, ont décidé de ne pas appliquer cette taxe. Parmi celles qui l'appliquent, elles ont été nombreuses à baisser le taux en 2014. D'ailleurs, la valeur de la taxe d'aménagement évolue dans ce sens puisqu'en 2011 elle était de 660 euros, en 2013 son prix le plus haut était à 724 euros, elle descend à 712 en 2014 et elle sera en 2015 de 705 euros, donc ce qui est une baisse de 1,65 %. Je vois qu'il n'est pas prévu d'exonération supérieure à 25 %. Or, il y a beaucoup de communes qui exonèrent à hauteur de 100 %, soit des locaux industriels, soit des commerces de détail inférieurs à 400 m<sup>2</sup> ou des surfaces de stationnement.

Les français sont assommés par la création de nouvelles taxes chaque année. Et Madame le Maire vous avez reconnu lors du dernier conseil municipal une inflation de 12 % ces dernières années. Alors j'ai regardé mes factures à la maison et ça donne sur 5-6 ans une taxe foncière qui augmente de 26,49 % entre 2008 et 2014, une taxe d'habitation qui a augmenté, le taux d'imposition a augmenté de 44,76 %, le gaz a augmenté de 32,34 %, le prix du kilowatt-heure naturellement, l'abonnement a augmenté de 25 % pour ce gaz, l'électricité a une faible baisse, par contre c'est de 8,6 % du kilowatt-heure et l'abonnement de 12,37 %.

Ne serait-il pas plus judicieux, compte-tenu du faible revenu, 560 000 euros c'est énorme, mais par rapport au budget de la commune, compte-tenu du faible revenu moyen par habitant de notre ville, de donner un signe d'encouragement à la construction de l'artisanat, de montrer notre solidarité aux ménages surendettés par l'achat d'une habitation en ne recouvrant pas cette taxe. Si vous persistez à maintenir cette taxe, il faudrait au moins la baisser du même ordre que sa valeur, qu'on a vue tout à l'heure

qui était une baisse de 1,65 %, et il me semble que 2,5 % serait raisonnable.

Je vous remercie de votre attention et j'espère que vous saurez entendre mon appel apolitique pour un meilleur compromis dans l'intérêt de nos administrés.

**Mme LE MAIRE** : Monsieur ILLIGOT, j'ai bien entendu les chiffres dont vous avez fait état mais les augmentations que vous avez énoncées englobent les parts départementales, la part État et la part régionale. Quand vous dites « vous avez augmenté » ça n'est pas la municipalité, puisque nous n'avons pas touché depuis 2009 à l'ensemble des taxes, à l'ensemble des bases communales des taux d'imposition. Donc là-dessus je ne peux pas vous laisser dire que les augmentations ont été celles dont vous faites état. Maintenant, sur le cas précis qui nous réunit ce matin, nous n'avons pas procédé à une quelconque augmentation, nous maintenons le chiffre de 4%.

**M. JULLIEN** : Quand on dit, comme vous le précisez, que ça n'a qu'une faible incidence sur le budget, et vous le verrez au moment où on votera le budget primitif, quand on regarde que le virement à la section d'investissement devrait être de l'ordre de 1 300 000 euros, 563 000 euros ce n'est pas rien. Or, à l'heure actuelle, il est bien évident que si on ampute de quelque montant que ce soit les ressources tirées de la section de fonctionnement pour les affecter ensuite à l'investissement, ce sont tous les investissements futurs de notre ville qui pourraient être obérés.

Il y aurait peut-être une solution si on vous écoutait, ce serait d'augmenter l'endettement, or vous savez que c'est une solution à laquelle nous nous sommes absolument refusés parce que l'endettement c'est tout simplement reporter sur les générations futures les investissements que nous avons besoin de faire aujourd'hui, bien évidemment avec la charge supplémentaire des intérêts d'emprunts que nous serions amenés à régler. Ce n'est pas une augmentation, c'est simplement une reconduction, comme l'a indiqué monsieur le directeur général, il a bien été précisé que c'était simplement le choix d'un mauvais texte de délibération qui entraînait cette réunion du conseil municipal aujourd'hui. Il faut surtout prendre acte que cette erreur est réparée, que comme il a été précisé l'art est difficile mais la critique est aisée, mais je crois qu'il faut aussi savoir apprécier qu'à un certain moment nous sommes capables également de reprendre les choses dans le bon sens et de pouvoir préserver nos capacités d'investissement au bénéfice de l'ensemble des beauvaisiens.

**M. ILLIGOT** : J'ai bien entendu, Madame le Maire, vous avez bien fait de préciser que pour la hausse ce n'est pas de votre cas, c'est la charge qui est supportée par l'ensemble des administrés. Concernant monsieur JULLIEN, vous savez que je suis souvent d'accord avec vous, ce n'est pas une critique, vous l'avez bien compris, je pense que j'ai été clair depuis le début de mon mandat ici, je ne suis pas ici pour vous critiquer, je suis ici pour vous proposer des choses. Et c'est pour cela que je vous ai proposé soit

de ne pas recouvrir cette taxe soit d'abaisser le pourcentage. Si on mettait à 2,5 % au lieu de 4 % on est un petit peu plus de la moitié. Mon but est de faire un appel à l'ensemble de nos administrés. Nous avons nos raisons de maintenir ces 4 %, je l'ai bien compris, compte-tenu de la conjoncture actuelle mais nous ne sommes pas seuls, et nous avons été élus par des électeurs et ces électeurs payent des taxes de plus en plus lourdes et c'est pour cela qu'il me semblait que 1 % de baisse ou 2 % serait un geste qui serait encourageant.

**Mme LE MAIRE** : Bien, j'ai pris acte Monsieur ILLIGOT de votre proposition. Il y a une non-augmentation, je le précise. Le taux maximum aurait pu être de 5 %, nous ne montons pas au taquet, nous maintenons le taux à 4 %, et Jean-Marie JULLIEN vous a expliqué pourquoi.

**M. ILLIGOT** : C'est ma dernière intervention, je brûle les cartouches. J'ai oublié de le dire tout à l'heure, j'ai bien noté la dernière fois et j'ai énormément apprécié ce que vous avez dit, vous avez dit « nous sommes à l'écoute de vos propositions ». Je vous ai dit ce qui serait intéressant c'est qu'elles ne soient pas balayées. Donc ça c'en est une première qui est refusée, c'est tout à fait votre droit et vous êtes, Madame le Maire, notre responsable à tous. Simplement, je note que c'est un refus.

**Mme LE MAIRE** : C'est un refus, ce sont des regrets, vous l'interprétez comme vous voulez, malheureusement le budget et les exigences financières de notre collectivité me demandent de prendre la responsabilité d'assumer ce maintien de taux à 4 %.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Les autres collègues votent pour. Je vous remercie.

**La séance est levée à 10H20.**

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014**

**SIGNATURES**

**Le Secrétaire**

Mme Elodie BAPTISTE

*Clayex*  
**La Présidente,**

Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOUÏ	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			